

ASSEMBLÉE NATIONALE6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS672

présenté par

Mme Pires Beaune, Mme Battistel, M. Delautrette et M. Guedj

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , y compris sur demande de la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le patient puisse également demander à ce que le médecin fasse appel à tout autre membre du corps médical susceptible d'apporter des informations complémentaires.

Cette précision est issue de la Proposition de loi d'Olivier Falorni n° 4042 votée par la Commission des affaires sociales en avril 2021.